

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-066

### **Objet : Demande de subvention pour la création d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert ZFE**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,  
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,

Considérant le projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Mirabeau évalué à un montant prévisionnel de 962 500 € HT,  
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif à l'opération 100048 : PEM MIRABEAU en dépenses d'investissement,

### DECIDONS

**Article 1 :** De solliciter, pour la réalisation du projet : « Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Mirabeau », le concours financier de l'Etat, dans le cadre du Fond Vert ZFE à hauteur de 560 000 € soit 58,20 % du montant prévisionnel du projet.

**Article 2 :** De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

| Dépenses                |                    | Ressources       |                    |             |
|-------------------------|--------------------|------------------|--------------------|-------------|
| Nature                  | Montant € HT       | Ressource        | Montant € HT       | Taux %      |
| Maîtrise d'œuvre        |                    | Fond Vert ZFE    | 560 000 €          | 58,20%      |
| Etudes complémentaires  |                    | ETAT DETR (2023) | 210 000 €          | 21,80%      |
| Travaux ou acquisitions |                    | Autofinancement  | 192 500 €          | 20 %        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>962 500 €HT</b> | <b>TOTAL</b>     | <b>962 500 €HT</b> | <b>100%</b> |

**Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

**Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 09 AOUT 2024  
Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président